

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 272 pendant les travaux d'enduits superficiels
d'usure
du 10 au 18 septembre 2020 (2 jours)
sur les communes d'Évron, Mézangers et Sainte-Gemmes-
le-Robert

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ÉVRON.

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 août 2020 présentée par COLAS Centre Ouest,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 272, en et hors agglomération, sur les communes d'Évron, Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 272 du 10 au 18 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 0+000 au PR 7+920, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes d'Évron, Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Evron vers Hambers et inversement :

- RD 7 (direction Mézangers) jusqu'à la RD 236 (direction Hambers)
- RD 236 jusqu'à la RD 272

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Evron, Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest – Le parc – CS 9 – Spay – 72703 Allonnes cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Le Maire d'Evron,



Joël BALANDRAUD

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Philippe COUSIN'. The signature is fluid and somewhat stylized.

Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020